



PROCÈS-VERBAL

#11

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **JEUDI 2 JUILLET 2026** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Aref Salem, président du conseil d'administration

Madame Effie Giannou, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Dominic Perri, membre du conseil d'administration

Madame Mercedes Plante, membre du conseil d'administration

Monsieur Jocelyn Pauzé, membre du conseil d'administration

Madame Julie-Pascale Provost, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Gariépy, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

EST PRÉSENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Aref Salem, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle deux (2) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 40.

À 17 h 45, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2025-084 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2025

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2026-085 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 3 JUIN 2026

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 3 juin 2026.

CA-2026-086 ATTRIBUER UN CONTRAT
ITI INC.
SERVICE DE DÉFENSE DU PÉRIMÈTRE RÉSEAU
6000040258

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'attribuer à **ITI Inc.** un contrat de service de défense du périmètre réseau via le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 29 juillet 2026 au 28 juillet 2029, au montant de **990 020,00 \$**, plus les taxes de **148 255,50 \$**, pour un montant maximum de **1 138 275,50 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de la soumission « Service de Défense du périmètre réseau ITI – STM » (6000040258);

2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les frais de gestion au fonds de la cybersécurité et du numérique, selon la grille tarifaire du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, au montant de **19 800,40 \$**, plus les taxes de **2 965,11 \$**, pour un montant maximum de **22 765,51 \$** toutes taxes incluses;

3° d'autoriser une enveloppe supplémentaire de **45 000,00 \$**, plus les taxes de **6 738,75 \$**, pour un montant maximum de **51 738,75 \$**, afin de permettre l'acquisition planifiée de licences additionnelles nécessaires aux opérations;

le tout pour un montant total de **1 054 820,40 \$**, plus les taxes de **157 959,35 \$**, pour un montant maximum pour la Société de **1 212 779,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	39700
Compte	552170

CA-2026-087 ATTRIBUER UN CONTRAT
ITI INC.
ACQUISITION DE LICENCES VEEAM (VEEAM RÉPLICATION-MACHINE)
6000040932

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'attribuer à « **ITI INC.** », un contrat pour l'acquisition de licences Veeam (Veeam réplication-machine), via le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour

la période de vingt-quatre (24) mois, du 26 juin 2026 au 25 juin 2028, au montant de **620 125,80 \$**, plus les taxes de **92 863,84 \$**;

- 2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les frais de gestion au Fonds de la cybersécurité et du numérique, selon la grille tarifaire du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, au montant de **12 402,52 \$**, plus les taxes de **1 857,28 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **727 249,44 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout conformément à la soumission présentée par l'Attributaire (6000040932).

	IMPUTATION
Centre	39230
Compte	552170

CA-2026-088 ATTRIBUER UN CONTRAT
LEVIO CONSEILS INC.
ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFONUAGIQUE DE GESTION DE TEMPS ET DE
PRÉSENCE
6000032988

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'attribuer à **LEVIO CONSEILS INC.** un contrat d'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de temps et de présence, pour la période du 6 juillet 2026 au 31 mars 2030, au montant de **932 172,25 \$**, plus les taxes de **139 592,79 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 071 765,04 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions des documents d'appel d'offres et à la soumission présentée par l'attributaire, sauf quant au prix ayant été négocié à la baisse (6000032988).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre	39009	-----	Multiples
Compte	551590	568230	Multiples
Ordre interne	DTI.201935.07.06.10	DTI.201935.07.07	-----
Règlement d'emprunt	-----	R-219	-----
Montants	269 325,49 \$	108 892,82 \$	693 547,00 \$

CA-2026-089 AUTORISER L'EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
PLACEMENT ST-JÉRÔME INC.
SERVICE DE TAXI COLLECTIF POUR LE BLOC 6
60000018593
RÉSOLUTIONS CA-2022-062 ET CA-2025-122

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de service de taxi collectif pour le bloc 6, attribué à « **PLACEMENT ST-JÉRÔME INC.** », à compter du 8 juillet 2026 jusqu'au 7 juillet 2027, au montant de **20 000,00 \$**, plus les taxes de **2 995,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **22 995,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres 60000018593 et de la soumission présentée par l'Attributaire.

	IMPUTATION
Centre	63103
Compte	553150

CA-2026-090 OCTROYER UN CONTRAT
COOP TAXI DE L'OUEST
SERVICE DE TAXI COLLECTIF POUR LA REFONTE DU RÉSEAU BUS
6000040981

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client
ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à « **COOP TAXI DE L'OUEST** », un contrat de service de taxi collectif pour la refonte du réseau bus pour la période débutant à la terminaison du contrat portant le numéro 6000039767 au 3 octobre 2026 au montant de **120 895,85 \$**, plus les taxes de **18 104,15 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **139 000 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat Service de taxi collectif.

	IMPUTATION
Centre	63103
Compte	553150

CA-2026-091 ATTRIBUER UN CONTRAT
VECO MOBILITÉ INC.
SERVICES DE TRANSPORT PAR TAXI COLLECTIF POUR LE SECTEUR OUEST
6000040178

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client
ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Dominic Perri
APPUYÉ par madame Mercedes Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'attribuer à l'entreprise « **VECO MOBILITÉ INC.** », un contrat pour les services de transport par taxi collectif pour le secteur ouest, pour la période du 3 octobre 2026 au 31 décembre 2028, au montant de **3 912 818,00 \$**, plus les taxes de **585 944,50 \$**;

2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire de 3,5 % pour les ajustements de prix prévus au contrat de **136 948,89 \$**, plus les taxes de **20 508,09 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 656 219,48 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000040178 et à la soumission présentée par l'Attributaire.

	IMPUTATION
Centre	63103
Compte	553150

CA-2026-092 OCTROYER UN CONTRAT
INFO-EXCAVATION
SERVICES D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
6000041056

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification et entretien
ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Dominic Perri
APPUYÉ par madame Mercedes Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à la firme « **INFO-EXCAVATION** », un contrat de services d'infrastructures souterraines, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2031, au montant de **497 500,00 \$**, plus les taxes de **74 500,63 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **572 000,63 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat de services d'infrastructures souterraines.

	IMPUTATION
Centre	84855
Compte	552290

CA-2026-093 MODIFICATION AU CONTRAT
TELUS COMMUNICATIONS INC.
SERVICES D'ENVOI DE SMS
6000016892
RÉSOLUTION CA-2022-038

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Dominic Perri
APPUYÉ par madame Mercedes Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification au contrat pour des services d'envoi de SMS, adjudgé à la firme « **TELUS COMMUNICATIONS INC.** », pour une augmentation de l'enveloppe budgétaire, pour la période du 8 juillet 2026 au 31 mai 2027, pour un montant supplémentaire de **300 000,00 \$**, plus les taxes de **44 925,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **344 925,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000016892 et à la soumission produite par l'Adjudicataire.

	IMPUTATION
Centre	40000
Compte	552170

CA-2026-094 AUTORISER UN MANDAT ADDITIONNEL
CONSORTIUM WSP - SYSTRA » REGROUPEMENT COMPOSÉ DE WSP CANADA INC.
ET DE SYSTRA CANADA INC.
SERVICES PROFESSIONNELS - DIRECTION PRINCIPALE GRANDS PROGRAMMES
DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO - BLOC A
STM-6593-05-19-145

VU le rapport du directeur exécutif - Gestion et modernisation des actifs

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

La présente recommandation est conditionnelle à la conclusion d'une entente concernant le financement du Plan d'agilité opérationnelle (PAO).

Il est

RÉSOLU autoriser, à titre de mandat additionnel, dans le cadre du contrat STM-6593-05-19-145 - services professionnels - Direction principale grands programmes de maintien des actifs métro - Bloc A, octroyé à l'adjudicataire « **CONSORTIUM WSP - SYSTRA** » regroupement composé de **WSP CANADA INC.** et de **SYSTRA CANADA INC.** - Bloc A, la réalisation du projet « Plan d'Agilité Opérationnelle (PAO) » confié à la Direction exécutive Gestion et Modernisation des Actifs (GMA), pour un montant de 2 291 000 \$, plus taxes de 343 077,25 \$,

pour un montant maximum de 2 643 077,25 \$ toutes taxes incluses, dont 250 000 \$ ont déjà été engagés à ce jour et doivent, par conséquent, être ratifiés, le tout à l'intérieur des montants déjà autorisés pour ces contrats suivant les autorisations DG-19-204 et DG-23-201.

	IMPUTATION
Compte	551590
Règlement d'emprunt	BSE

CA-2026-095 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532\$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 \$) (AUGMENTATION DE 28 423 532\$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que le 16 mai 2001, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (« STCUM ») adoptait le Règlement CA-113 autorisant un emprunt de SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (7 475 000 \$) pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente (ci-après le « règlement CA-113 »);

ATTENDU que la Communauté urbaine de Montréal et le Comité de transition de la Ville de Montréal approuvaient ledit règlement CA-116 respectivement le 20 juin 2001 et le 26 juillet 2001 et que le ministre des Affaires municipales et des Régions l'approuvait le 26 avril 2002 (AM234502);

ATTENDU que le 1er janvier 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») succédait à la STCUM à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23);

ATTENDU que le 3 juillet 2002, la Société approuvait le Règlement R-015 modifiant le règlement CA-113, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à TREIZE MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (13 725 000 \$) (ci-après le « règlement R-015 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-1 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (19 839 000 \$) (ci-après le « règlement R-015-1 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-2 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015 et R-015-1, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 \$) (ci-après le « règlement R-015-2 »);

ATTENDU que le Règlement R-015 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 aout 2002 (CM02-0684) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 septembre 2002 (AM 234500), le Règlement R-015-1 était approuvé par la Ville de Montréal le 29 aout 2005 (CM05-0592) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 7 septembre 2005 (AM 234500) et le Règlement R-015-2 était approuvé par la Ville de Montréal le 25 mars 2010 (CG10-0118) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 14 avril 2010 (AM 234500);

ATTENDU que l'objectif du Programme mesures préférentielles bus (MPB) est d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts permet de déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel, d'accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés et d'améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme mesures préférentielles bus (MPB) » à la rubrique « bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;
ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-015;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent Règlement R-015-3, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS(28 423 532 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe du Règlement R-015, tel que modifié;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.3 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.3 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-015, tel que modifié.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, Approvisionnement, Affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » à la rubrique « bus » pour un montant total de 109 007 718 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
- 2° d'adopter le **RÈGLEMENT R-015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532\$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 \$) (AUGMENTATION DE 28 423 532\$)**, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de remplacer le libellé du Règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3 par ce qui suit : « *Règlement R-015 tel que modifié par les règlements R-015-1 R-015-2 et R-015-3, autorisant un emprunt de CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 \$) pour financer le projet « Programme de mesures préférentielles pour bus (MPB) » pour un terme de DIX (10) ans* »;
- 4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court,

mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3;

- 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3 pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-096 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000\$) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 (AUGMENTATION DE 69 400 000 \$)**

ATTENDU que le 7 avril 2021, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 \$) POUR FINANCER LE PROJET PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » (résolution CA-2021-034 (ci-après le « **Règlement R-200** »));

ATTENDU que le Règlement R-200 était approuvé par la Ville de Montréal le 20 mai 2021 (CG21 0301), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 17 juin 2021 (CC21-028) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2021 (M601153);

ATTENDU que le vieillissement des infrastructures de surface de la Société provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien;

ATTENDU QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des projets additionnels au projet;

ATTENDU QUE de façon générale, tout comme en 2021, le projet vise à assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés, assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations, optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, réduire le déficit de maintien d'actif, assurer la pérennité des infrastructures, en plus d'assurer la conformité aux lois et normes en vigueur et améliorer l'image de la STM;

ATTENDU QUE, tout comme en 2021, les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments, les portes de garage et portes coupe-feu, les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques, les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre la phase 2 du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-200;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-200, tel que modifié par le présent Règlement R-200-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement

décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-200;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-200, tel que modifié par le règlement R-200-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-200.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », pour un montant total de 191 750 925 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000\$) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 \$)» pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000\$) POUR UN TOTAL DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 (AUGMENTATION DE 240 000 000 \$)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT R-215 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS

MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032 » (résolution CA-2023-078) (ci-après le « **Règlement R-215** »);

ATTENDU que le Règlement R-215 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2023 (CG23 0472), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 janvier 2024 (AM 605886);

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable des crédits PQI et de l'enveloppe SOFIL permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 4 du programme Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructure- phase 4 » à la rubrique « métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-215;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-215, tel que modifié par le présent Règlement R-215-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-215;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-215, tel que modifié par le règlement R-215-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-215.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin de modifier le projet « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » à la rubrique du secteur MÉTRO pour un montant total de 645 300 000 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
- 2° d'adopter le **RÈGLEMENT R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE ^DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE**

DOLLARS(240 000 000\$) POUR UN TOTAL DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 \$) le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements ;

- 3° de remplacer le libellé du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement 215-1 par ce qui suit : « *Règlement R-215 tel que modifié par le règlement R-215-1, autorisant un emprunt de SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 \$) pour financer le projet « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » pour un terme de VINGT (20) ans* »;
- 4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1;
- 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1 pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-098 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000\$) POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 (AUGMENTATION DE 210 000 000 \$)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » (résolution CA-2023-079 (ci-après le « **Règlement R-216** »);

ATTENDU que le Règlement R-216 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2023 (CG23 0473), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 (CC23-063) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 janvier 2024 (M605887);

ATTENDU que le projet a un caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro

ATTENDU que le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans le projet;

ATTENDU que, tout comme en 2023, les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants : 1) Énergie, 2) Ventilation, 3) Installations motorisées, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE), 5) Voie, 6) Contrôle de trains, et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel;

ATTENDU que l'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraîne une modification de l'échéancier, lequel était initialement prévu pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034, en raison notamment de l'ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits au PQI annuels alloués du MTMD;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-216;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-216, tel que modifié par le présent Règlement R-216-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-216;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-216, tel que modifié par le règlement R-216-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-216.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Systèmes- phase 6 », pour un montant total de 724 700 000 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le « **RÈGLEMENT R-216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'Augmenter le montant de l'emprunt de deux cent dix millions de dollars (210 000 000\$) pour un total de sept cent dix millions de dollars (710 000 000 \$)** » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-099 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-227 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'une augmentation des cyberattaques est a été notée dans les dernières années et que le secteur des transports est le deuxième secteur le plus ciblé après l'administration publique, avec une montée des attaques motivées par le profit, la perturbation, l'espionnage et des facteurs idéologiques;

ATTENDU que la maturité anticipée, à la fin du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 3 (PGRTS3), a évolué mais affiche un manque à gagner comparativement à la moyenne des organisations comparables à la STM;

ATTENDU que la cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique;

ATTENDU que la confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques;

ATTENDU qu'avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour la Société de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise;

ATTENDU que la Société vise à accroître sa capacité à gérer efficacement l'un des plus importants risques d'affaires de l'organisation, nommément le cyberrisque, et aussi à améliorer la maturité de ses outils, services et processus pour diminuer ce risque à un niveau proche de son seuil de tolérance, la Société met sur pied le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de diminuer les risques de cybermenaces (RE 10) à un niveau acceptable pour la Société;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, d'une part, mettre en œuvre les mesures d'atténuation pour les risques d'entreprise identifiés par une approche systémique d'évaluation des risques, et d'autre part, mettre en place les contrôles de sécurité permettant d'améliorer la résilience de la Société pour, notamment, prévenir les cyberattaques et détecter les activités malicieuses rapidement, solidifier les pratiques actuelles et augmenter l'efficacité des mesures en place, entre autres par l'automatisation et l'orchestration, adresser les faiblesses les plus importantes d'une perspective de menaces internes, améliorer la posture de sécurité des environnements Métro et Bus et améliorer la maturité de la Société dans le contexte de cybersécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » à la rubrique du secteur Administratif pour un montant de 11 141 840 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le « **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4)** » pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-100 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-228 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 \$) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73 PHASE 3 (PPVU) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la STM exploite actuellement deux types de matériel roulant : le MR-73 et le MPM-10, totalisant 999 voitures de métro, soit 360 voitures MR-73 639 voitures MPM-10;

ATTENDU que le MR-73, en service sur les lignes 1-Verte, 4-Jaune et 5-Bleue, a atteint sa vie utile théorique de 40 ans en 2016 et franchira son cinquantième anniversaire en 2026;

ATTENDU le maintien du bon fonctionnement de notre matériel roulant demeure une priorité stratégique pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société vise à accroître la performance et l'agilité de ses activités, améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM, en contribuant à la sécurité ainsi qu'à la fiabilité et ce à moindre coût, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile des MR-73- phase 3 » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet de permettra prolonger la vie utile des MR-73;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet phase 3 consiste à, des interventions pour la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composantes et le remplacement de composants en fin de vie sur le MR-73;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Mr-73 – phase 3 (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » à la rubrique « métro » pour un montant total de 22 822 616 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-228 autorisant un emprunt de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 \$)** pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-101 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-229 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 \$) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DE BUS DIESEL 12 MÈTRES (PPVU) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la Société fait face à des contraintes liées au renouvellement de son parc autobus et ce compte tenue que les directives gouvernementales imposent l'acquisition exclusive de bus électrique;

ATTENDU que les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD;

ATTENDU que le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc;

ATTENDU le maintien de la fiabilité des autobus, dont la durée de vie prolongée, et la contribution à la lutte contre les changements climatiques par le maintien de l'offre de service de transport collectif demeurent des priorités stratégiques pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société souhaite éviter une baisse de fiabilité du service et prolonger la durée de vie de 673 autobus jusqu'au plus tard en 2032 afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus;

ATTENDU que la Société vise à éviter une baisse de fiabilité du service, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile de Bus diesel 12 mètres » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus diesel de 12 mètres jusqu'en 2032;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, planifier principalement les interventions de remplacement des composants majeurs comme les moteurs, les transmissions et les différentiels sans s'y limiter, acquérir le matériel nécessaire, exécuter les travaux de remplacement sur les autobus ciblés et préserver l'image de marque par l'évaluation de l'état esthétique des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Bus diesel 12 mètres (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur bus au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 \$) incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie de bus diesel (PPVU) » à la rubrique « bus » pour un montant total de 24 147 192 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-228 autorisant un emprunt de **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 \$)** pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie de bus diesel (PPVU) » pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-102 **NOMINATION D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMANDITÉ 9130-8593 QUÉBEC INC.**

VU le rapport de Transgesco S.E.C.

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par madame Mercedes Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver l'augmentation à sept (7) le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du commandité 9130-8593 Québec Inc.;

2° d'entériner la composition du conseil d'administration du commandité 9130-8593 Québec Inc., sur recommandation du conseil d'administration du commandité de Transgesco S.E.C.;

1. La présidente-directrice générale de Transgesco S.E.C. est de plein droit une administratrice sur le conseil d'administration du commandité 9130-8593 Québec Inc.;
2. Monsieur Alain Brunet, administrateur actuel du commandité 9130-8593 Québec Inc., et de fixer la durée de son nouveau mandat à trois (3) ans à compter de la date de sa nomination;
3. Madame Anne Béliveau, à titre d'administratrice du commandité 9130-8593 Québec Inc., et de fixer la durée du mandat à deux (2) ans à compter de la date de sa nomination;
4. Madame Ines Gbegan, à titre d'administratrice du commandité 9130-8593 Québec Inc., et de fixer la durée du mandat à trois (3) ans à compter de la date de sa nomination;
5. Madame Emeka Mayes, à titre d'administratrice du commandité 9130-8593 Québec Inc., et de fixer la durée du mandat à trois (3) ans à compter de la date de leur nomination;
6. Madame Marie-Élaine Farley, à titre d'administratrice du commandité 9130-8593 Québec Inc. et de fixer la durée du mandat à deux (2) ans, à compter de la date de sa nomination;
7. Monsieur Jean-Charles Angers, à titre d'administrateur du commandité 9130-8593 Québec Inc. et de fixer la durée du mandat à deux (2) ans, à compter de la date de sa nomination.

3° le conseil d'administration du commandité 9130 8593 Québec Inc. est composé de :

- Présidente-directrice générale de Transgesco
- M. Alain Brunet (mandat 3 ans)
- Mme Anne Béliveau (mandat 2 ans)
- Mme Ines Gbegan (mandat 3 ans)
- Mme Emeka Mayes (mandat 3 ans)
- Mme Marie-Élaine Farley (mandat 2 ans)
- M. Jean-Charles Angers (mandat 2 ans)

CA-2026-103 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 17 h 55.

Les résolutions CA-2026-084 à CA-2026-103 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif adjoint

AREF SALEM

ANDRÉ PORLIER

PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE
LE JEUDI 2 JUILLET 2026 À 17 H 30

INTERVENANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
QUESTION 1	
Ruijia Yang	Les questions concernent les parcours des lignes 171 et 177. Depuis la refonte du réseau de bus, la ligne 171 a perdu son statut de ligne fréquente en période de pointe, plusieurs départs ayant été remplacés par la ligne 60. Malgré cela, son achalandage demeure élevé et des surcharges sont observées, particulièrement le matin. En comparaison, certaines lignes maintenant désignées comme fréquentes affichent un niveau d'achalandage plus modéré. Compte tenu de l'achalandage élevé et des situations de surcharge observées, ce dernier désire savoir si la STM envisage d'évaluer le rétablissement du statut de ligne fréquente de la ligne 171 en période de pointe afin d'assurer une offre de service mieux adaptée à la demande. En complément, ce dernier souhaite savoir si la STM pourrait envisager un prolongement du service de la ligne 177 en soirée à l'est de la station Côte-Vertu et d'en synchroniser les départs avec ceux de la ligne 171.
Le président	Le président invite monsieur Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux, à fournir des éléments de réponse. La ligne 171 a effectivement été raccourcie jusqu'à la station Côte-Vertu. La réduction de sa fréquence a été compensée par l'ajout de service sur les lignes 69 et 177. La refonte du réseau a entraîné de nombreux changements, un suivi est actuellement réalisé afin d'en évaluer les effets ainsi que l'adaptation de la clientèle. Selon les résultats observés, des ajustements pourraient être apportés au besoin, indique monsieur Rochon. En ce qui concerne la possibilité d'intercaler les passages de la ligne 177 avec ceux de la ligne 171, il s'agit d'un exercice complexe, puisque la faisabilité varie selon les secteurs du territoire. Il est donc possible que cette coordination soit réalisable à certains endroits, mais non à d'autres. Quant à un éventuel prolongement des heures de service de la ligne 177, cette option pourrait être envisagée en fonction des besoins et de l'achalandage observés. Un suivi sera fait à ce sujet, précise monsieur Rochon.

NOM**SUJET DE L'INTERVENTION****QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL**

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modification.

QUESTION 2

Caroline Malcom

Comment et pourquoi se fait-il qu'il faille quatre mois pour obtenir les données sur la fréquentation et les incidents du mois de mai 2026 pour la nouvelle ligne 211x ? J'ai pourtant pu obtenir le nombre de bus diesel par rapport aux bus hybrides. Combien de temps faut-il à la STM pour rendre publics les rapports mensuels de fréquentation ?

Le président

Le président réfère la question à monsieur Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux.

Compte tenu de la mise en service récente de cette ligne, il est nécessaire d'accumuler un volume suffisant de données afin d'obtenir un portrait représentatif, fiable et de qualité de son utilisation. Un délai supplémentaire est également requis pour valider l'information recueillie et s'assurer de son exactitude. Par ailleurs, les données de la période estivale ne reflètent pas pleinement l'achalandage habituel, notamment en raison de la fin des activités scolaires. Il est donc préférable de laisser le temps au réseau de se stabiliser avant de tirer des conclusions. C'est pourquoi un portrait de l'achalandage est prévu à la fin de l'automne, une période qui représente davantage la réalité de l'utilisation de cette ligne, indique monsieur Rochon.